

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020031739

Dossier numéro : 2020-12-17/32

Titre

17 DECEMBRE 2020. - Adaptation des montants des redevances figurant en annexe de l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants - année 2021

Source : AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE

Publication : Moniteur belge du 08-01-2021 page : 504

Entrée en vigueur : 18-01-2021

Table des matières

Art. M.Tableau 1

Texte

Article M.Tableau 1. redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation, de permission, d'agrément, d'approbation ou d'enregistrement visée à l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants :

Article règlement général	Description notification, autorisation, agrément, approbation	Redevable	Montants 2021 (EURO)
Art. 3.1 d)2	Approbation de types d'appareils contenant des substances radioactives	Le demandeur de l'approbation	732
Art. 3.1 d)4	Approbation de types d'appareils émettant des rayonnements ionisants, mais qui ne contiennent pas de substances radioactives	Le demandeur de l'approbation	440
Art. 5.7.1 et 2	Autorisation pour installations mobiles et activités temporaires ou occasionnelles	Le demandeur de l'autorisation	732
Art. 6	Etablissements de classe I		
[3.1a) 1 et 5]	Autorisation de création et d'exploitation de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de l'autorisation	366.086
[3.1a) 2 au 4]	Autorisation de création et d'exploitation d'établissements autres	Le demandeur de l'autorisation	36.609
12	Modification de l'établissement		

		Modification de l'autorisation de création et d'exploitation de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de la modification	59.744
		Modification de l'autorisation de création et d'exploitation d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de la modification	17.923
	17.2	Démantèlement		
		Autorisation de démantèlement de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de l'autorisation	59.744
		Autorisation de démantèlement d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de l'autorisation	17.923
	17.3	Modification d'une autorisation de démantèlement		
		Modification d'une autorisation de démantèlement de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de la modification	17.923
		Modification d'une autorisation de démantèlement d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de la modification	5.974
Art. 7		Autorisation d'établissements de classe II		
		faisant l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement	Le demandeur de l'autorisation	2.929
		pour lesquels une étude des incidences sur l'environnement n'est pas requise	Le demandeur de l'autorisation	1.465
	12	Modification à l'établissement/ prolongation	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration/ prolongation	732
	17.2 [3.1 b) 1 et 2]	Autorisation de démantèlement	Le demandeur de l'autorisation	1.465
		Modification/ prolongation de l'autorisation de démantèlement	Le demandeur de la modification	732
Art. 8		Autorisation d'établissements de classe III	Le demandeur de l'autorisation	366
Art. 9		Activités professionnelles mettant en jeu des sources naturelles de rayonnement	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	
	[art. 4.1]	exposition au radon uniquement	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	513
	[art. 4.2 et 3]	autres activités professionnelles	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	1.465
Art. 18		Autorisation pour l'élimination, le recyclage et la réutilisation de déchets radioactifs	Le demandeur de l'autorisation	1.465
Art. 20.1.6		Exposition avec autorisation spéciale	Le demandeur de l'autorisation	3.661
Art. 30.6		Agrément de services dosimétriques	Le demandeur de l'agrément	3.090
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	2.060

Art. 61		Autorisation pour véhicules et navires à propulsion nucléaire	Le demandeur de l'autorisation	366.086
Art. 73		Agrément d'experts	Le candidat au titre d'expert agréé	366
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	73
Art. 73/1		Agrément pour l'établissement du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.	Le demandeur de l'agrément.	366
Art. 73/3		Prolongation de l'agrément pour l'établissement du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.	Le demandeur de la prolongation	73
Art. 74		Agrément des organismes	Le demandeur de l'agrément	8.653
Art. 75		Agrément des médecins	Le candidat au titre de médecin agréé	366
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	73

Tableau 2. redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une demande d'autorisation visée dans l'arrêté royal du 12 mars 2002 relatif au traitement par ionisation des denrées et ingrédients alimentaires et portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants :

Article	Description de l'autorisation	Redevable	Montants 2021 (EURO)
Art. 11 -13	Traitement de denrées alimentaires par ionisation	Le demandeur de l'autorisation	989

Tableau 3. (abrogé) Tableau 4. redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation, d'agrément, ou d'enregistrement visée dans l'arrêté royal du 24 mars 2009 portant règlement de l'importation, du transit et de l'exportation de substances radioactives :

Article	Description déclaration, autorisation, agrément ou enregistrement	Redevable	Montants 2021 (EURO)
Art. 3	Enregistrement initial de l'importateur	Le candidat importateur qui souhaite s'enregistrer	220
	Modification de l'enregistrement de l'importateur	L'importateur qui souhaite modifier son enregistrement	220
Art. 7	Autorisation pour l'importation de sources scellées, à l'exception des sources scellées retirées du service en provenance d'autres Etats membres de l'UE	Le demandeur de l'autorisation.	55
Art. 9	Autorisation pour l'importation de combustible	Le demandeur de l'autorisation.	220
	Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation.	220
Art. 18	Autorisation pour l'exportation pour traitement	Le demandeur de l'autorisation.	220

Art. 12, 13, 14, 17	Autorisation pour l'importation, le transit, l'exportation de déchets radioactifs ou de combustible usé (pour autant que la demande soit introduite auprès de l'AFCN conformément à la Directive européenne)	Le demandeur de l'autorisation	440
---------------------	--	--------------------------------	-----

Tableau 5. Redevances liées au traitement administratif, à l'examen et la gestion d'un dossier à l'occasion d'une demande d'autorisation ou d'agrément visée dans l'arrêté royal du 12 juillet 2015 relatif aux produits radioactifs destinés à un usage in vitro ou in vivo en médecine humaine, en médecine vétérinaire, dans un essai clinique ou dans une investigation clinique :

Article	Description	Redevable	Montants 2021 (EURO)
Art. 7	autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vivo	demandeur de l'autorisation	3.585
Art. 14	prolongation d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vivo	demandeur de la prolongation de l'autorisation	896
Art. 15	modification d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vivo	demandeur de la modification de l'autorisation	896
Art. 7	autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vitro	demandeur de l'autorisation	2.390
Art. 14	prolongation d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vitro	demandeur de la prolongation de l'autorisation	597
Art. 15	modification (radionucléide et produit) d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vitro	demandeur de la modification de l'autorisation	597
Art. 52	agrément comme radiopharmacien	candidat radiopharmacien	366
Art. 61	modification et/ou prolongation de l'agrément comme radiopharmacien	radiopharmacien	73

Tableau 6: redevances liées au traitement administratif, à l'examen et au traitement d'un dossier à l'occasion d'une demande d'agrément, d'autorisation ou d'approbation visée dans l'arrêté royal du 22 octobre 2017 concernant le transport de marchandises de la classe 7.

Description	Redevable	Montants 2021 (EURO)
Agrément de transporteur par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	1.665
Agrément de transporteur autre que par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	740
Agrément de transporteur par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 avec sous-traitants	Demandeur de l'agrément	2.775
Agrément de transporteur autre que par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 avec sous-traitants	Demandeur de l'agrément	1.480
Agrément de transporteur par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 2 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	5.735
Agrément de transporteur autre que par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 2 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	4.440
Agrément de transporteur par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 2 avec sous-traitants	Demandeur de l'agrément	9.435